

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°85-310 du 7 Août 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de contrats de rééchelonnement des Prêts de la Phase I du Projet Pétrolier de SEME et de l'Accord d'affectation des Revenus du Champ Pétrolifère de SEME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU les Accords Supplémentaires entre EKSPORTFINANS, DEN NORSKE CREDITBANK, MIDLAND BANK PUBLIC LIMITED COMPANY et la République Populaire du Bénin,
- VU l'Accord d'Affectation des Revenus Pétroliers, entre la République Populaire du Bénin et les Bailleurs de Fonds du Projet Pétrolier de SEME,

DECRETE :

Les Accords supplémentaires entre EKSPORTFINANS, DEN NORSKE CREDITBANK, MIDLAND BANK PUBLIC LIMITED COMPANY et la République Populaire du Bénin et l'Accord d'Affectation des Revenus Pétroliers entre la République Populaire du Bénin et les Bailleurs de Fonds du Projet Pétrolier de SEME seront présentés au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de  
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Les quatre (4) contrats qui vous sont soumis pour autorisation de ratification, sont relatifs au rééchelonnement des Prêts de la Phase I du Projet Pétrolier de SEME et à l'Accord d'Affectation des Revenus du Champ Pétrolifère de SEME.

A - ACCORDS DE REECHELONNEMENT

Aux termes des Accords initiaux, le paiement de la première échéance du principal des Prêts devait intervenir le 31 Décembre 1983. En raison des difficultés auxquelles le Projet a été confronté (Premier Puits sec, accident de la Plate-forme Auto élévatrice ou Jack-up AMAZONE, défaillance des Pompes submersibles installées au Fond des puits), un report de douze (12) mois du premier paiement a été rendu nécessaire. Ainsi le remboursement des deux échéances du principal reporté a été étalé sur les cinq (5) semestres suivants à compter du 31 décembre 1984. Les Accords susvisés viennent amender l'échéancier des Accords suivants :

- EKSPORTFINANS
- DEN MORSKE CREDITBANK
- MIDLAND BANK PUBLIC LIMITED COMPANY

Les conditions du rééchelonnement ne sont pas identiques pour ces trois prêts :

1° - EKSPORTFINANS

Les caractéristiques financières du contrat se présentent comme suit :

Montant Rééchelonné NOK 45 857 142 soit FCFA 2 292 857 100  
pour Nok 1 = FCFA 50

Taux d'intérêt du Montant rééchelonné : 13,5 % l'An au lieu de 7,5 % et de 7,75 % l'An.

Durée de remboursement des montants rééchelonnés : Cinq (5) semestrialités à compter du 31 décembre 1984.

2° - DEN NORSKE CREDITBANK

Les caractéristiques financières de ce contrat se présentent comme suit :

.../...